

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1520

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« les deux membres du couple ou la femme non mariée »

le mot :

« ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On comprend bien l'idée de la nouvelle rédaction de cet alinéa qui est de marquer dans le marbre l'ouverture de la PMA à toutes les femmes. Comme c'est précisément l'objet de ce projet de loi, il ne semble pas nécessaire de faire cette précision de façon systématique.

Il convient de revenir à la rédaction initiale de cet alinéa qui était plus sobre.